



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 21
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 2
- Absent(e)s non
excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Louise Labé à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Laurent BICARD, Cécile SUBRA, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Mme Christelle REMY (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

M. Patrice BERTRAND (Communay)

Mme Martine JAMES (Communay)

M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

N°2025-8-7.5.6
27/01/2025

Convention de partenariat l'Artisanat fait son cinéma Chambre des métiers
et de l'Artisanat du Rhône

Michel BOULUD, Vice-président délégué à l'emploi, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'arrêté rectoral n°2023-28 du 3 avril 2023 attribuant le label « Information Jeunesse » à la structure d'information jeunesse portée par la CCPO ;

Vu la délibération n° 2023-74-8.6 du 3 juillet 2023 approuvant le projet de contrat de labellisation de la structure d'information jeunesse (SIJ) du Pays de l'Ozon ;

Vu le bureau communautaire du 13 janvier 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a approuvé le contrat de labellisation de sa structure d'Information Jeunesse en juillet 2023 ;

Considérant que ce contrat, issu d'un travail partenarial et collaboratif mené entre les élus de la CCPO et de ses communes, des partenaires de la jeunesse et des jeunes du territoire, comprend les objectifs prioritaires suivant :

- Développer des actions sur l'emploi et l'orientation ;
- Travailler sur un maillage territorial ;
- Développer la transversalité des actions et le niveau des informations délivrées.

Considérant que les thèmes prioritaires à travailler à destination des jeunes sont notamment la question de l'emploi, des stages, de l'orientation, des études, de la formation professionnelles et de l'apprentissage. Au-delà d'organiser des permanences et de l'accompagnement individuel, les missions de la structure sont de mettre en place des actions d'animations collectives et transversales ;

Considérant que la SIJ est accessible au 11 – 29 ans mais que les collégiens du territoire sont les publics visés en priorités ;

Considérant que la CCPO souhaite mettre en place des actions de proximité en lien direct avec les collégiens et les acteurs économiques du territoire pour informer sur les métiers de l'artisanat ;

Considérant qu'en 2024 elle a fait le choix de travailler avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Lyon-Rhône (CMA) pour organiser l'action « l'Artisanat fait son cinéma » afin de faire découvrir ce secteur et de répondre aux questionnements des jeunes sur les formations et les métiers de l'artisanat ;

Considérant que cet évènement organisé le 28 mars 2024 a été un véritable succès en présence des 4 collèges de secteur Collège H. Berlioz à Communay, Collège J. Prévert à Saint-Symphorien d'Ozon, Collège C. De Gaulle à Saint-Pierre de Chandieu (dont dépendent les jeunes de Chaponnay) et le Collège La Xavière de Chaponnay ;

Considérant que cet évènement a permis de communiquer auprès d'un nombre important de collégiens sur le secteur de l'Artisanat et de valoriser l'Artisanat et les filières de formation qui conduisent à ces métiers ;

Considérant que la CCPO souhaite réitérer cet évènement en 2025. Cette rencontre se situera au sein de l'auditorium de l'espace Louise Labé à Saint-Symphorien d'Ozon le mardi 4 février prochain et qu'elle se déroulera en 2 temps :

- Diffusion d'un film présentant le secteur de l'Artisanat avec des témoignages d'entreprises et de jeunes en formation afin de faire découvrir les métiers de l'Artisanat ;
- Temps d'échange interactif avec des artisans, des apprentis et des experts de l'apprentissage lors d'une table ronde.

Considérant que l'ensemble des collèges du territoire suivants seront invités à participer, avec les classes de 4ème et de 3ème, à une rencontre avec des artisans et des apprentis ;

Considérant que pour cette action, la CCPO mettra à disposition la salle et versera à la CMA Lyon Rhône la somme de 3090 € correspondant à sa participation au coût de l'organisation de l'action et aux frais de régisseur de la salle mise à disposition. La CCPO s'engage à verser la subvention après le vote du budget en avril 2025 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue entre la CCPO et la CMA Lyon Rhône qui organise l'évènement. Celle-ci, annexée à la présente délibération, précise les engagements de chaque partie pour la bonne organisation de l'évènement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VERSE** une subvention de 3 090 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Lyon-Rhône correspondant au coût de l'organisation de l'action « l'Artisanat fait son cinéma » et aux frais de régisseur de la salle mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025 au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le - 4 FEV. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 FEV. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250127-D-2025-8-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025